



2024- 073

Occupation du domaine public
SOGEA BRETAGNE BTP
13 rue de Kerdrovras et 13 rue de
Kerguillé
Pose d'unité mobile
Le 15 avril et le 16 avril 2024

Le Maire de la commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Mathilde PALVADEAU, représentant la société SOGEA BRETAGNE BTP situé 6 avenue Paul Duplex - BP 3724, 56037 VANNES CEDEX, d'occuper le domaine public 13 rue de Kerdrovras et 13 rue de Kerguillé, pour la pose d'unité mobile, de 90 m² et de 30 m².

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Mathilde PALVADEAU, représentant la société SOGEA BRETAGNE BTP, est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'unité mobile 13 rue de Kerdrovras de 90 m², le 15 avril 2024 et 13 rue de Kerguillé de 30 m², le 16 avril 2024,

ARTICLE DEUXIEME

Madame Mathilde PALVADEAU, représentant la société SOGEA BRETAGNE BTP, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur, de faire un boitage de tous les résidents autour et de prévenir le service AQTA pour les déchets.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
120 m ² x 0,75 € par jour, soit	90,00 €
Soit un total de 90 + 24	114.00 €

ARTICLE QUATRIEME

Cette signalisation doit être maintenue et tenue en place tout au long du chantier par l'entreprise.

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Madame Mathilde PALVADEAU, représentant la société SOGEA BRETAGNE BTP
- Le service de communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 21 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : **26 MARS 2024**